

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, CHAUVET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSy Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, De Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSy et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 01-10-2025 : Décision modificative n° 1 – Budget Principal – Exercice 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 14-04-2025 du conseil municipal du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,
Vu le projet de décision modificative n°1 adossé à la présente ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « budget, projets, actions » réunie en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération et de signer cette dernière ;
- Article 2 : De procéder à des virements de crédits afin de prendre en compte budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif, d'intégrer les amortissements calculés au prorata temporis sur les nouvelles dépenses

d'investissement prévues en 2025, ainsi que de passer des écritures d'ordre patrimonial relatives à l'intégration des frais d'études et de publication, conformément aux tableaux ci-après :

1°) – AMORTISSEMENT A PRORATA TEMPORIS :

SECTION	NATURE	CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT
Investissement	Recette	021/01	- 41 752.00
Fonctionnement	Dépense	023/01	- 41 752.00
Fonctionnement	Dépense	6811/042	41 752.00
Investissement	Recette	28031	11 623.00
Investissement	Recette	28041412	3 229.59
Investissement	Recette	280415332	1 324.17
Investissement	Recette	2805	197.24
Investissement	Recette	28312	755.30
Investissement	Recette	28314	143.16
Investissement	Recette	28316	823.68
Investissement	Recette	281351	3 003.52
Investissement	Recette	28138	4 806.79
Investissement	Recette	281561	865.00
Investissement	Recette	281578	1 390.09
Investissement	Recette	281831	1 100.41
Investissement	Recette	281838	4 374.33
Investissement	Recette	281841	1 051.82
Investissement	Recette	281848	567.63
Investissement	Recette	28188	6 496.27

2°) OPERATION D'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE ET DE PUBLICATION (OPERATIONS PATRIMONIALES)

SECTION	NATURE	CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT
Investissement	Recette	2031/041	156 393.00
Investissement	Recette	2033/041	6 594.00
Investissement	Dépense	21311/041	5 472.00
Investissement	Dépense	21312/041	41 510.00
Investissement	Dépense	21314/041	4 987.00
Investissement	Dépense	21318/041	9 284.00
Investissement	Dépense	2152/041	72 969.00
Investissement	Dépense	21538/041	9 000.00
Investissement	Dépense	2158/041	335.00
Investissement	Dépense	2313/041	10 277.00
Investissement	Dépense	2315/041	9153.00

- Article 3 : D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des chapitres 040 041 042 des sections d'investissement et de fonctionnement, selon le détail des tableaux ci-dessus.

- Article 4 : D'autoriser après délibération du Conseil Municipal Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération ; et à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

Fait à CLARENSAC, le 2 octobre 2025

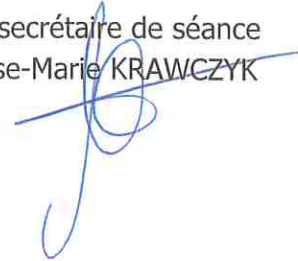
Le Maire

Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance

Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le